

**ARRETE DE DELEGATION  
DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL  
EN FAVEUR DE Monsieur Dogan KARADAVUT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dogan KARADAVUT, Conseiller Municipal, à défaut des adjoints absents, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le Samedi 25 mai 2024 à 14 heures 30.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Le Conseiller Municipal délégué concerné.

Goussainville, le 21 mai 2024

Le Maire  
  
Abdelaziz HAMIDA  


Le Maire soussigné, ATTESTE que

Le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21/05/2024

- publié – notifié le : 21/05/2024

A Goussainville, le : 21/05/2024

Le Maire,

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

  
Hôtel de Ville

Place de la Charmeuse - BP 10030 - 95191 Goussainville Cedex  
Tél : 01 39 94 60 00

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa Publication

